



DÉCISION DU MAIRE

Arrêtant la liste des candidats admis à remettre une offre dans le cadre de la procédure formalisée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Moulin de Pizay

N° 01 / 2024

* * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08/2020 du 23 juin 2020 portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

VU les articles R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique relatifs au déroulement de la procédure avec négociation,

VU le PV de la Commission spécifique qui s'est réunie le 6 février 2024,

CONSIDERANT le procès-verbal de la réunion de la Commission spécifique en date du 6 février 2024, par lequel la Commission émet un avis favorable sur l'admission des 3 candidatures en phase offre ;

CONSIDERANT la cohérence globale des 3 équipes au regard des critères d'appréciation des candidatures tels que précisés au Règlement de la Consultation (article 3 Titre II),

CONSIDERANT que ces critères ne sont pondérés ni hiérarchisés,

CONSIDERANT que conformément au Règlement de la Consultation, le pouvoir adjudicateur arrête la liste des 3 candidats admis à remettre une offre,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : les équipes admises à remettre une offre dans le cadre de la procédure formalisée avec négociation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Moulin Pizay, sont :

Pli 1 : BAITO / AXIOLIS / ELITHIS SOLUTIONS / MDCE

Pli 2 : BASALT ARCHITECTURE / PROJEX / ATELIER AKIKO/ BASALT MANAGEMENT

Pli 3 : ATELIER PHILIPPE DONJERKOVIC / PI CONSEIL

.../...

ARTICLE 2^e : D'autoriser l'engagement de la seconde phase de la procédure avec négociation avec les trois groupements candidats admis à remettre une offre

ARTICLE 3^e : Le secrétaire général de la Mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Motte, le 7 février 2024

Le Maire,



Valérie MARCY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.